Ontario

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

ENGLISH

APPRENDRE EN ONTARIO

- Programmes préscolaires
- Éducation élémentaire et secondaire
- Apprentissages
- Collèges
- Collèges privés d'enseignement professionnel
- Universités publiques

SUJETS POPULAIRES

FOIRE AUX QUESTIONS

- Parents
- Personnel enseignant
- Élèves
- Administrateurs

PREMIER MINISTRE
DALTON MCGUINTY

Politique/Programmes Note n° 30

Date d'émission :	Le 22 novembre 1993
En vigueur :	Jusqu'à abrogation ou modification
Objet :	**PROGRAMMES DE COIFFURE OFFERTS DANS LES ÉCOLES SECONDAIRES**
À l'attention des :	Directrices et directeurs de l'éducation Directrices et directeurs régionaux de l'éducation Directrices et directeurs d'école secondaire
Référence :	La présente note remplace la note Politique / Programmes n ° 30 du 2 septembre 1981.

Introduction

Les règlements sur le métier de coiffeur/ coiffeuse ont été révisés dans le Règlement 477/91, pris en application de la *Loi sur la qualification, professionnelle*

Recherche OK

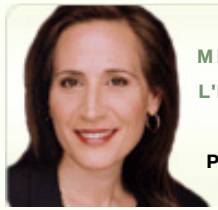

MINISTRE DE L'ÉDUCATION
Sandra Pupatello

BIOGRAPHIES OFFICIELLES

- Ministre de l'Éducation
- Sous-ministre de l'Éducation

INSCRIVEZ-VOUS AU RÉSEAU ACCES

- Inscrivez-vous au Réseau de communication et de collaboration en matière d'éducation

POUR NOUS JOINDRE

ÉCOLES ET CONSEILS SCOLAIRES

UN ONTARIO FORT

LE COIN DES JEUNES

L'ONTARIO EN BREF

des gens de métier. On a révisé les exigences des programmes de coiffure offerts dans les écoles secondaires en conséquence. La présente note fournit des précisions sur les exigences révisés

D'après le nouveau règlement les élèves qui s'inscrivent au programme de cosmétologie d'une école secondaire à compter du 1er septembre 1992 dans le but d'obtenir un certificat professionnel de coiffeur/coiffeuse doivent terminer avec succès les cours prescrits du programme de cosmétologie de l'école secondaire en question, faire un stage d'apprentissage et réussir l'examen écrit administré par le Département de la formation professionnelle du ministère de l'Éducation et de la Formation. Une fois ces exigences remplies, les élèves se verront décerner le certificat professionnel de coiffeur/coiffeuse.

Les élèves peuvent remplir les exigences en suivant le programme de coiffure offert à l'école secondaire ou en s'inscrivant au programme d'Apprentissage combiné aux cours dans les écoles secondaires.

Le programme de coiffure offert dans les écoles secondaires

Exigences

À compter du 1er septembre 1992, les élèves qui s'inscriront au programme de coiffure offert dans une école secondaire devront terminer avec succès 1 500

ÉVÉNEMENTS DE LA VIE

Après le secondaire

PUBLICATIONS

RÉSULTATS

COUP D'ŒIL

RECHERCHE EN ÉDUCATION

LIENS CONNEXES

OFFRES D'EMPLOI

heures de cours de coiffure fondées sur le programme de cosmétologie qui figure dans le programme-cadre du ministère *Études technologiques, cycles intermédiaire et supérieur, Partie B – 9. Secteur services personnels, Module 1, 1986*. Les 1 500 heures de cours comporteront une composante théorique et une composante pratique. Les élèves doivent toutes et tous suivre la composante A (660 heures) ainsi qu'une combinaison de cours tirés des composantes B, C et D (840 heures). Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter l'**annexe**.

Après avoir terminé avec succès les heures de cours requises, les élèves doivent se trouver un employeur chez qui faire leur apprentissage, puis s'inscrire comme apprenties et apprentis auprès du Département de la formation professionnelle. Les élèves devront travailler pendant 2 000 heures à titre d'apprenties et d'apprentis aux exigences énoncées dans le document *Coiffeur, Normes de formation en apprentissage*, qu'on peut obtenir dans les bureaux régionaux du Département de la formation professionnelle. Pendant leur apprentissage, les élèves doivent terminer avec succès les unités de formation obligatoires du document *Coiffeur, Normes de formation en apprentissage*, soit les unités 1 à 6 et les unités 8, 11 et 12. Si les installations

locales le permettent, les élèves peuvent suivre une ou plusieurs des unités facultatives, soit les unités 7, 9, 10, 13 et 14.

Après avoir terminé avec succès les heures de cours et d'apprentissage requises, les élèves peuvent écrire l'examen permettant d'obtenir le certificat professionnel.

Les cours que suivent les élèves dans le programme de cosmétologie doivent concorder avec les exigences pour l'obtention du diplôme d'études secondaires de l'Ontario, énoncées dans la section 4.10 de la circulaire *Les écoles de l'Ontario aux cycles intermédiaire et supérieur (7e à 12e année et CPO). La préparation au diplôme d'études secondaires, 1989*.

Titres et compétences du personnel enseignant

Les programmes de cosmétologie destinés aux élèves qui désirent devenir coiffeuses et coiffeurs doivent être donnés par des enseignantes et enseignants d'école secondaire détenant un certificat professionnel de coiffeur/coiffeuse. Les enseignantes-monitrices et les enseignants-moniteurs chargés des élèves pendant leur placement d'éducation coopérative en cosmétologie doivent eux aussi détenir un certificat professionnel de coiffeur/coiffeuse.

Dossiers des élèves

Une fois les heures de cours terminées, l'élève recevra une lettre rédigée sur le papier officiel de l'école et signée par la directrice ou le directeur de l'école et par l'enseignante ou l'enseignant chargé du programme de cosmétologie, attestant que l'élève a terminé avec succès les 1 500 heures de cours. L'élève présentera ensuite cette lettre au Département de la formation professionnelle au moment de s'inscrire à un stage d'apprentissage de 2 000 heures.

Approbation du programme

Etant donné que le programme de coiffure offert à l'école secondaire est destiné aux élèves désirant obtenir le certificat professionnel de coiffeur/ coiffeuse, les conseils scolaires et les sections de la minorité linguistique doivent faire approuver leur programme. Ils doivent remplir le formulaire de demande ci-joint et l'envoyer au bureau régional approprié du Département de l'éducation, ministère de l'Éducation et de la Formation. Les conseils et sections dont le programme a été approuvé avant le 1er septembre 1992 doivent redemander l'approbation du programme.

Les conseils scolaires et les sections n'ont pas besoin de demander l'approbation d'un programme de cosmétologie destiné aux élèves désirant n'obtenir qu'un ou plusieurs crédits en

cosmétologie.

Programme d'apprentissage combiné aux cours dans les écoles secondaires

Les programmes de coiffure peuvent aussi s'offrir dans les écoles secondaires par le biais du programme d'Apprentissage combiné aux cours dans les écoles secondaires (ACCES). Tout comme les élèves inscrites et inscrits au programme de coiffure offert à l'école secondaire, les élèves passant par le programme d'ACCES doivent suivre 1 500 heures de cours; veuillez consulter l'**annexe** pour des précisions. Cependant, puisque le contrat d'apprentissage commence avant que l'élève n'ait terminé le programme de 1 500 heures, l'élève devra terminer avec succès un maximum de 5 500 heures de formation, de cours et d'expérience pratique pour pouvoir écrire l'examen permettant d'obtenir le certificat professionnel de coiffeur/ coiffeuse.

Un programme de coiffure offert dans le cadre du programme d'Apprentissage combiné aux cours dans les écoles secondaires doit être approuvé par le ministère de l'Éducation et de la Formation. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le bureau régional approprié du Département de l'éducation.

Annexe

Exigences des programmes de coiffure offerts dans les écoles secondaires

Les élèves inscrites et inscrits aux programmes de coiffure offerts dans les écoles secondaires doivent toutes et tous suivre 1 500 heures de cours réparties comme suit :

- 660 heures de cours de la composante A
- une combinaison de cours tirés des composantes B, C et D (840 heures)

Voici une description détaillée des composantes A, B, C et D :

Composante A :	**660 heures – 6 cours du cycle supérieur en cosmétologie** Il doit s'agir de cours suivis à l'école et non de cours d'éducation coopérative.
Composante B :	**110 à 220 heures – 1 ou 2 cours du cycle intermédiaire en cosmétologie** N.B. : L'élève *ne* peut inclure ces cours dans les 840 heures *que* si elle ou il atteint l'âge de 16 ans avant la fin de ces cours.

Composante C : **110 à 440 heures – 1 à 4 cours connexes du cycle supérieur**
Les élèves doivent toutes et tous suivre au moins 110 heures de cours du cycle supérieur parmi les unités énumérées ci-bas. Les élèves peuvent suivre un maximum de 440 heures de cours tirés de cette liste. Les unités sont nommées dans la première colonne du tableau; les chiffres entre parenthèses renvoient aux unités dans le document *Coiffeur, Normes de formation en apprentissage*. Dans la deuxième colonne, on précise dans quelle matière on peut incorporer ces unités; le nom complet du ou des programmes-cadres pour chacune de ces matières est fourni dans une liste distincte après le tableau. La valeur en crédits maximale et le nombre d'heures maximal pour chaque crédit ou portion de crédit sont indiqués dans les deux dernières colonnes.

Composante D : **730 heures au maximum - cours d'éducation coopérative**
Les élèves doivent toutes et tous suivre une partie de leurs heures de cours sous forme de cours d'éducation coopérative, sous la surveillance de l'enseignante ou de l'enseignant de cosmétologie et de l'enseignante-monitrice ou de l'enseignant-moniteur du cours d'éducation coopérative. Le nombre d'heures consacrées aux cours d'éducation coopérative variera d'une ou d'un élève à l'autre, étant donné que certaines ou certains élèves peuvent accumuler plus de crédits que d'autres dans les composantes B et C.

Tableau pour la composante C

Ontario

Ce site est mis à jour par le gouvernement de l'Ontario, Canada

Confidentialité || Avis importants

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2006

Dernière mise à jour : 13/3/06 5:04 PM